

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Loi N° 2001-42 du 1<sup>er</sup> janvier 2002

Portant autorisation de perception des  
impôts et taxes et d'exécution des dépenses  
de l'Etat par douzièmes provisoires pour le  
mois de janvier 2002.

L'assemblée Nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

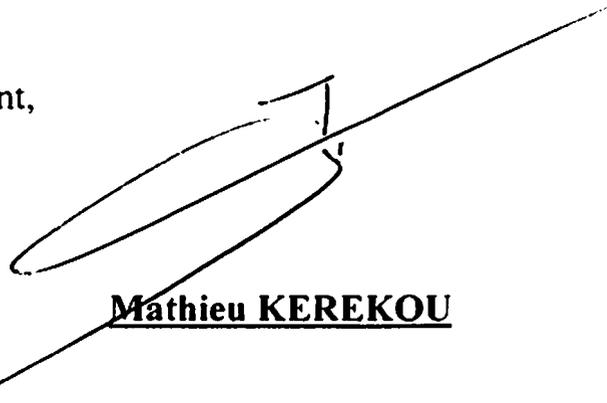
**Article 1<sup>er</sup>.**- En attendant l'adoption de la loi de finances, gestion 2002, sont autorisées pendant le mois de janvier 2002 ;

- la perception sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en 2001, des impôts, taxes, produits et revenus applicables au budget général de l'Etat ;
- l'exécution des dépenses du budget général de l'Etat dans la limite du douzième des crédits ouverts dans la loi de finances de l'année 2001.

**Article 2.** La présente loi qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1<sup>er</sup> janvier 2002

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination,  
de l'Action gouvernementale, de la prospective  
et du développement,



**Bruno AMOUSSOU**

Le Ministre des Finances  
et de l'économie,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4  
autres Ministères 19 SGG 4 DGB-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-  
DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3- UNB-ENA-FASJEP 3  
- JO 1.